



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 20 MARS 2026

Le 20 mars 2026 à vingt heures et trois minutes, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel CINOTTI, doyen d'âge du Conseil municipal.

Présents :

M. Victor DA SILVA, Mme Michèle BOULANGER, M. Romain MILLARD, Mme Anne GRAVELEAU, M. Olivier LEHOUSSEL, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Michel CINOTTI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Fathi AÂRAB, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Pascal FOURNIOUX, Mme Sarah DEGENNE, M. Christophe OLIVIER, Mme Sandrine LEMONNIER, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Virginie POLIZZI, M. Nicolas MORIN, Mme Karine LORIN, M. Ismaïl MESLOUB, Mme Francine NEGRO, M. Fernando MACHADO, Mme Anaïs BONNAMY, Mme Chloé BERTHAUD, M. Carmelo RANDAZZO, Mme Anaïs LEMONNIER, M. David POLIZZI, Mme Ophélie GUIN, M. Régis VAILLANT, Mme Marina BOUTAULT-LABBE, Mme Fanny DUTILLIEUX, M. Gilles MORICHAUD, Mme Amina ABICHOU.

Absent excusé représenté :

M. Patrick COSSARD – pouvoir à M. Michel CINOTTI

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 23 mars 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



ELECTION DU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-17,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant le renouvellement intégral du Conseil municipal à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant la présidence de la séance assurée par le doyen d'âge,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Maire, par vote à scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant le rapport du doyen d'âge,

Après constitution du bureau composé d'au moins deux assesseurs,

Après appel à candidatures fait en séance,

Après dépôt de la candidature de M. Victor DA SILVA,

Après que chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis son bulletin de vote fermé,

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
- Nombre de bulletins : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 6
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Nombre de voix obtenues par chacun des candidats :

- Victor DA SILVA : 27

M. Victor DA SILVA ayant obtenu la majorité absolue avec 27 voix, est proclamé Maire de la Commune de Villebon-sur-Yvette et immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 20 mars 2026,



Le Maire,

Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 23 mars 2026.